



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Pastorale linguistique dans notre diocèse

Directives

Préambule

La prise en charge des fidèles migrants constitue, depuis un siècle, une préoccupation constante de l'Église qui, à plusieurs reprises, a fait évoluer sa compréhension du phénomène et a élaboré des moyens variés pour adapter ses structures : elle cherche à donner aux fidèles migrants, dans leur langue, une assistance pastorale similaire à celle organisée pour les fidèles du lieu, et à valoriser le patrimoine spirituel qui leur est propre pour enrichir la vie chrétienne locale.

A travers la constitution *Erga migrantes caritas Christi* du 3 mai 2004, à la suite de celles qui l'ont précédée (*Exsul familia* 1952, *Pastoralis migratorum cura* 1969), l'Église propose plusieurs modèles de pastorale linguistique qui peuvent coexister dans le même diocèse ou la même région. Dans notre diocèse, en 1971, l'évêque décida d'organiser la pastorale linguistique parallèlement à la pastorale territoriale en érigeant des missions linguistiques (*missio cum cura animarum*), organisées et fonctionnant à la manière d'une paroisse.

Depuis une vingtaine d'années, des évolutions significatives dans certaines missions linguistiques (diminution des premières générations, intégration partielle et progressive des générations suivantes, faible renouvellement, élargissement des pays de provenance) ont rendu nécessaire une reprise de la réflexion pour élargir les moyens de la pastorale linguistique. Cela a permis de définir deux formes d'organisation : d'une part les missions linguistiques, là où elles restent une organisation pertinente, à qui il est demandé de renforcer leur collaboration avec les paroisses locales ; d'autre part, dans certaines unités pastorales, l'intégration de la prise en charge des fidèles migrants aux structures pastorales territoriales, tout en leur conservant une identité, une organisation et une activité propres.

Principes généraux

Lorsqu'une communauté linguistique a une présence ecclésiale importante dans une (ou deux) unité(s) pastorale(s), elle s'organise dans le cadre de cette unité pastorale, qui devient ainsi interculturelle. Elle est représentée dans les institutions pastorales locales où tous interagissent. Le chapelain responsable de cette communauté appartient à l'équipe pastorale.

Lorsqu'une communauté linguistique a une présence ecclésiale importante sur le territoire de plusieurs unités pastorales ou au niveau cantonal, elle est organisée en mission linguistique. Avec les paroisses et les unités pastorales locales où elle a son siège et où elle célèbre, elles œuvrent ensemble au bien de tous les fidèles et établissent des liens de collaboration réciproque.



Là où les communautés et les missions linguistiques ont déjà leur propre organisation et activité pastorale, celle-ci est maintenue, autant que possible, de la manière dont elle est établie à ce jour. Tout changement à venir se fera selon les normes du présent document.

L'inscription des sacrements célébrés dans une communauté ou une mission linguistique est faite dans le registre de la paroisse où ils ont été célébrés.

Si une communauté de fidèles, non encore organisée, nécessite un accompagnement pastoral dans sa langue, on examinera l'organisation pastorale la plus appropriée pour elle.

Unité pastorale interculturelle

Dans les unités pastorales où existe un nombre important de fidèles migrants, l'évêque nomme un chapelain pour assurer la charge pastorale des fidèles qui demandent le ministère de l'Église dans une langue autre que le français (cc. 564, 565 CIC 1983). Le chapelain reçoit toutes les facultés requises pour le bon exercice de sa charge pastorale, y compris pour la célébration du mariage (c. 566 CIC 1983). Par la nomination du chapelain, l'évêque reconnaît la communauté, mais celle-ci n'est ni une mission linguistique, ni une paroisse.

Le chapelain reçoit une charge pastorale complète (c. 566 §1 CIC 1983) : selon les possibilités et les besoins, il exerce auprès des fidèles, dans leur langue, la charge d'annonce de la Parole de Dieu (formation chrétienne, accompagnement spirituel, etc.), de sanctification (préparation et célébration des sacrements, des sacramentaux et des célébrations liturgiques, etc.), de communion (accompagnement des personnes, associations et groupes œuvrant pour la communion des fidèles et le soutien aux plus défavorisés, etc.).

En l'absence de chapelain, l'évêque désigne un agent pastoral (diacre, religieux non-prêtre, religieuse ou fidèle laïc de la communauté), ou un bénévole, pour participer à l'exercice de la charge pastorale, sous la direction du curé modérateur et en collaboration avec le chapelain d'une communauté ou d'une mission linguistique voisine.

Organisation

Pour soutenir l'action pastorale et représenter la communauté là où il n'y est pas pourvue d'une autre façon, celle-ci se dote d'un conseil pastoral constitué, en plus du chapelain, des personnes qui collaborent à la charge pastorale et d'au moins deux laïcs bénévoles.

La communauté jouit d'une autonomie d'organisation et d'activité dans le cadre de l'unité pastorale.

Equipe pastorale

Le chapelain d'une communauté linguistique fait partie de l'équipe pastorale, et peut, selon les circonstances, être nommé curé modérateur de l'équipe pastorale. En l'absence d'un chapelain, l'agent pastoral qui participe à l'exercice de la charge pastorale de la communauté fait partie de l'équipe pastorale.



Le chapelain ou l'agent pastoral œuvre de manière prioritaire pour la communauté dont il a la charge. L'organisation pastorale tient compte des obligations de chaque membre envers sa communauté.

L'ensemble des membres de l'équipe pastorale, chacun pour sa part, tient compte, avec prudence et respect, des besoins spécifiques de chaque communauté linguistique et paroisse formant l'unité pastorale. Ils décident en principe par *consensus* dans un esprit synodal.

Selon leurs possibilités, les membres de l'équipe pastorale et les agents pastoraux collaborent à l'exercice de la charge pastorale de toutes les communautés.

Ils favorisent le partage équitable des moyens mis à disposition (lieux de célébration, locaux, publications, informatique, secrétariat, etc.).

Les orientations et normes du document *Unités pastorales (UP) et Equipes pastorales (EP) : document diocésain de référence* et les dispositions relatives s'appliquent de manière subsidiaire.

Institutions locales

Chaque communauté linguistique est représentée dans les institutions pastorales locales.

Les responsables de la pastorale migratoire d'une même langue coordonnent leurs activités au plan cantonal, sous l'initiative de l'un d'eux qui sera désigné par le vicaire épiscopal ou par le/la délégué/e épiscopal/e.

Ce document est approuvé *ad experimentum* pour une période de trois ans.

Fribourg, le 22 avril 2021

✠ Charles MOREROD
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

Gilles GAY-CROSIER
chancelier